



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 19.01.31.08**

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt - Développer l'innovation en agriculture : appui régional en faveur de l'agro-écologie, la diversification des systèmes et la transition numérique : nouveau cadre d'intervention –appel à projets - Approbation d'un cahier des charges**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **18 janvier 2019** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie lors de sa réunion du 11 janvier 2019 ;

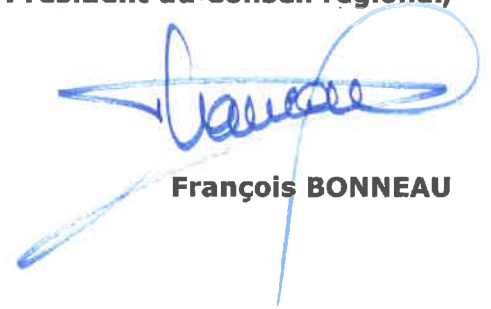
Considérant que le projet présenté s'inscrit dans le cadre du programme transversal 233 de la stratégie agricole du 29 juin 2017 « développer l'innovation en agriculture » ;

### DECIDE

- d'approuver l'appel à projets 2019 joint en annexe 1 « Développer l'innovation en agriculture » Appui régional en faveur de l'agro-écologie, la diversification des systèmes et la transition numérique.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 18 janvier 2019**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



**Région Centre-Val de Loire**  
**Direction de l'Agriculture et de la Forêt**  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLEANS Cedex 1

***Programme transversal 233 de la stratégie agricole du 29 juin 2017***

***« Développer l'innovation en agriculture »***

**Appui régional en faveur de l'agro-écologie, la  
diversification des systèmes et la transition  
numérique**

.....

**Cadre d'intervention et appel à projets 2019**

***Cahier des charges***

***Dossiers à déposer à partir du 19 janvier 2019 au 28 février 2019***

Référent Région : Florence LEJARS

## Introduction

Un des trois piliers du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région est de mettre en avant « une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique. »

La stratégie régionale pour l'agriculture, adoptée en session du 29 juin 2017, précise les cadres d'intervention dans lesquels l'action régionale est déclinée.

Les CAP filières restent le cadre de contractualisation et l'ossature de la politique régionale. Ils sont complétés par quelques politiques transversales, qui portent les priorités de la Région : les réflexions stratégiques collectives et individuelles, le développement de l'agriculture biologique, le développement de l'innovation, l'humain au cœur de la politique agricole, des actions prioritaires pour la transition agro-écologique.

**En matière de soutien à l'innovation, la Région souhaite prioritairement intervenir sur des actions ou projets qui s'inscrivent dans l'objectif de transition agro-écologique et d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les pratiques agricoles, en mettant en avant les défis prioritaires de l'agriculture comme la sortie du glyphosate. L'objectif poursuivi n'est donc pas de l'optimisation technique mais plutôt des changements de systèmes, dans un contexte général qui est celui de la compétitivité des exploitations agricoles régionales.**

Deux autres thèmes porteurs d'innovation complètent cet objectif prioritaire :

- **la diversification des systèmes** d'exploitation et/ou des activités dans les stratégies d'exploitation, en mettant en avant l'adaptation aux marchés et en particulier le renforcement de l'approvisionnement des consommateurs locaux ;
- **la transition numérique** de l'agriculture, avec en particulier l'innovation sociétale où le numérique peut être un outil pour retisser le lien entre agriculture et société.

L'approche collective des solutions à mettre en œuvre, les nouveaux modes d'organisation (au sein des exploitations, entre exploitations, au sein des filières ou du territoire) seront à rechercher.

Cet appel à projets complète les dispositifs de la Région pour le développement de l'innovation. Il vise à soutenir les projets qui ne peuvent pas être accompagnés par les CAP filière / filières locales ou par le Partenariat Européen pour l'Innovation qui peut accompagner des initiatives ponctuelles dès lors qu'un collectif ad hoc est mis en place.

Une attention particulière devra être portée sur la complémentarité des projets déposés avec les autres types de financement possibles et en particulier ceux issus du PRDA, d'Ecophyto (groupes 30000), GIEE, du 11<sup>ème</sup> programme des Agences, ainsi que les différents dispositifs de la Région.

Par **projet ou action d'innovation**, on entend projet ou action qui met en place un processus visant :

- à établir et promouvoir l'adoption de solutions originales à un problème spécifique,
- à valoriser des idées nouvelles en applications opérationnelles.

Ces innovations peuvent être un produit nouveau, une pratique, un service, un processus de production, une nouvelle méthode d'organisation. Elles peuvent être technologiques, non-technologiques, organisationnelles ou sociales.

L'idée peut être nouvelle dans l'absolu ou peut être déjà existante mais nouvelle dans le contexte géographique ou dans un environnement spécifique. Il peut s'agir d'une thématique jamais traitée ou d'un axe d'étude, d'une idée jamais expérimentés.

Le projet d'innovation doit être nouveau. Par nouveau, on entend un projet/action qui n'a pas bénéficié d'un financement public antérieur.

Le présent appel à projets vise à accompagner **des projets ou actions d'innovation** mis en œuvre au **niveau régional** avec **un objectif prioritaire de changement d'échelle** dans le transfert des innovations, de généralisation des changements. Les actions menées devront donc avoir une portée régionale (déployées sur l'ensemble du territoire régional et avec un impact significatif sur le public cible visé).

Cependant, certains projets ou actions pourront avoir un périmètre plus restreint. Ils seront alors considérés comme **actions ou projets pilote** s'ils répondent aux deux critères suivants :

- le périmètre de l'action ou du projet est restreint (infra régional et/ou limité à un segment du public cible potentiel)

**ET**

- le déploiement de l'action ou du projet (phasage dans le temps, moyens déployés, cible à atteindre) est intégré dans le déroulement de l'action ou du projet.

La sélection des dossiers se fera prioritairement au travers d'un appel à projets. Cependant, la Région réservera une sous-enveloppe afin de pouvoir accompagner un ou deux projets non identifiés au moment de l'appel à projets.

### **Références réglementaires.**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

## Table des matières

<u>Introduction</u> .....	2
<u>Références réglementaires</u> .....	3
<u>1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique</u> .....	5
<u>11 - La transition agro-écologique et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans les pratiques agricoles</u> .....	5
<u>12 - La diversification des systèmes et/ou des activités dans les stratégies d'exploitation</u> ..	7
<u>13 - Le numérique au service du développement de l'agriculture</u> .....	9
<u>2 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures</u> .....	11
<u>21 – Financement de l'appel à projets 2019</u> .....	11
<u>22 – Sélection des projets</u> .....	11
<u>23 - Choix, validation et communication sur les dossiers retenus :</u> .....	11
<u>3 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers</u> .....	12
<u>Annexe 1 : modèle fiche action</u> .....	13
<u>Annexe 2 : modèle rapport d'activité</u> .....	14

## 1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique

**Pour les 3 thèmes de l'appel à projets, les structures candidates devront présenter leur demande sous forme de fiches actions (modèle en annexe 1). Chaque projet fait l'objet d'une fiche action, chaque fiche action sera évaluée avec la grille de notation.**

*Une Région ouverte, innovante » qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique*

### **11 - La transition agro-écologique et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans les pratiques agricoles**

#### **111. Objectifs de la Région**

L'agro-écologie consiste à utiliser la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement dans un objectif de triple performance économique, environnementale et sociale. Par performance environnementale, il s'entend la réduction de l'empreinte écologique de l'agriculture et la stimulation des processus biologiques et écosystémiques qui sont à la base de la production agricole. La transition agro-écologique repose sur une approche systémique des exploitations agricoles tendant à limiter l'impact environnemental sur la qualité des eaux, de l'air, sur la ressource en eau, sur la biodiversité, sur le réchauffement climatique, ou encore l'érosion des sols.

La dynamique agro-écologique repose sur le collectif, sur la richesse et la diversité des productions et des territoires, sur la formation, l'innovation, l'expérimentation et le transfert de technologies. Ce sont autant d'atouts dont dispose notre agriculture régionale et qui doivent lui permettre de réussir cette transition.

Les exploitations agricoles peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique, en particulier par la séquestration du carbone dans les sols. Elles doivent également opérer des évolutions de pratiques afin d'être plus résilientes face aux aléas climatiques provoquant sécheresses, hausse des températures estivales, gelées tardives, érosion liée au ruissellement ou au vent ...

La Région souhaite accompagner les projets qui permettront de répondre aux enjeux de l'agriculture régionale : sortie du glyphosate, allongement des rotations, gestion des résistances (aux herbicides, fongicides, antibiotiques...), amélioration des sols, stockage du carbone, association de cultures, réduction des intrants, valorisation des couverts, amélioration de l'autonomie alimentaire et de la gestion de l'eau dans les élevages ...

Les conséquences sur la pérennité économique de chacune des actions proposées devront être évaluées.



## 112. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

- Les chambres consulaires.
- Les structures qui accompagnent l'agriculture de groupe \*.

*\*l'agriculture de groupe est définie par des collectifs composés d'une majorité d'agriculteurs, lesquels ont pour vocation la mise en commun de façon continue et structurée de connaissances ainsi que de ressources humaines et matérielles. De façon complémentaire à l'action des chambres consulaires, ils sont au service de la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture, notamment par une maîtrise des charges de production et par l'optimisation de l'organisation du travail. Ils sont des acteurs de l'innovation et contribuent à l'effort de recherche et de développement [...].*

## 113. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Les coûts directs de l'action ou du projet : petit matériel neuf d'expérimentation, qui ne fait pas l'objet d'un amortissement comptable, prestations et autres dépenses facturées (accès à des applications...).

- Les coûts des activités de valorisation (promotion, communication) ou de transfert directement issues de l'action ou du projet : édition, prestations de communication, sous réserve que ce coût ne représente pas plus de 15 % du coût global. A l'issue de cette phase d'innovation, le projet pourra émarger dans son déploiement à long terme à l'appel à projet « transfert des connaissances » (TO 1.2 du Programme de Développement Régional).

## 114. Indicateurs de suivi

Le droit à l'échec est essentiel au processus d'innovation. Cet appel à projets ne fixe pas d'obligation de résultats. Pour autant, le projet doit être construit avec des objectifs chiffrés.

C'est pourquoi, chaque projet devra présenter deux indicateurs de suivi et deux indicateurs de résultat. Pour les projets pilotes, un des indicateurs devra porter sur la régionalisation de l'action.

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support de la demande de versement de l'aide attribuée et dont un modèle est présenté en annexe 2.

## 115. Modalités de financement

### ➤ **Conditions d'éligibilité**

De façon transversale, pour tous les dispositifs accompagnés au titre de l'innovation, la demande de subvention sera déclinée sous forme de **fiches actions pour chacune des actions proposées**. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées, les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en annexe 1).

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la Région. Ce rapport d'activité fera en particulier apparaître le nombre de journées dédiées à l'animation et à la coordination du dispositif, lorsqu'un chef de file est désigné (voir modèle présenté en annexe 2).

Le **caractère régional ou pilote** de l'action sera une condition d'éligibilité :

- Action régionale : les bénéficiaires finaux sont répartis dans tous les départements avec au moins 10% dans chacun des départements.

- Action pilote : le périmètre de l'action ou du projet est restreint (infra régional et/ou limité à un segment du public cible potentiel) ET le déploiement de l'action ou du projet (phasage dans le temps, moyens déployés, cible à atteindre) est intégré dans le déroulement de l'action ou du projet.

#### ➤ **Taux de subvention**

**Le taux de financement de la Région est de 80 %.**

Le taux maximum d'aide publique de ce dispositif est de 80 % des dépenses éligibles retenues. L'aide est limitée à une période maximale de trois ans.

**Une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique**

**12 - La diversification des systèmes et/ou des activités dans les stratégies d'exploitation**

**121. Objectifs de la Région**

La profession agricole cherche sans cesse à modifier son système d'exploitation afin de l'adapter au contexte réglementaire, environnemental, social ou à l'évolution des marchés ... Après avoir connu une phase de simplification, on note une complexification des systèmes liée à la mise en place de nouvelles activités (transformation, tourisme, production d'énergie...) ou de productions différentes pour répondre à de nouveaux marchés.

Par diversification des systèmes, on entend la mise en place d'une pluralité des systèmes / d'activités dans le cadre de l'exploitation, liées à la production, à la commercialisation, à l'organisation... la finalité pour les agriculteurs étant de pérenniser leur entreprise (recherche de valeur ajoutée, sécurisation de leur système, organisation de la main d'œuvre...).

La Région souhaite accompagner les projets qui permettront de répondre aux enjeux de marchés de l'agriculture régionale. Ainsi, les initiatives visant à relocaliser la production pour alimenter la consommation locale ou la production de nouvelles activités seront notamment aidées.

**122. Bénéficiaires éligibles**

• **Types de bénéficiaires de l'aide :**

- Les chambres consulaires.
- Les structures qui accompagnent l'agriculture de groupe \*.

*\*L'agriculture de groupe est définie par des collectifs composés d'une majorité d'agriculteurs, lesquels ont pour vocation la mise en commun de façon continue et structurée de connaissances ainsi que de ressources humaines et matérielles. De façon complémentaire à l'action des chambres consulaires, ils sont au service de la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture, notamment par une maîtrise des charges de production et par l'optimisation de l'organisation du travail. Ils sont des acteurs de l'innovation et contribuent à l'effort de recherche et de développement*

**123. Types d'actions et dépenses éligibles**

• **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Les coûts directs de l'action ou du projet : petit matériel neuf d'expérimentation, qui ne fait pas l'objet d'un amortissement comptable, prestations et autres dépenses facturées (accès à des applications...).

- Les coûts des activités de valorisation (promotion, communication) ou de transfert directement issues de l'action ou du projet : édition, prestations de communication, sous réserve que ce coût ne représente pas plus de 15 % du coût global. A l'issue de cette phase d'innovation, le projet pourra émerger dans son déploiement à long terme à l'appel à projet « transfert des connaissances » (TO 1.2 du Programme de Développement Régional).

## 124. Indicateurs de suivi

Le droit à l'échec est essentiel au processus d'innovation. Cet appel à projets ne fixe pas d'obligation de résultats. Pour autant, le projet doit être construit avec des objectifs chiffrés.

C'est pourquoi, chaque projet devra présenter deux indicateurs de suivi et deux indicateurs de résultat. Pour les projets pilotes, un des indicateurs devra porter sur la régionalisation de l'action.

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support de la demande de versement de l'aide attribuée et dont un modèle est présenté en annexe 2.

## 125. Modalités de financement

### ➤ Conditions d'éligibilité

De façon transversale, pour tous les dispositifs accompagnés au titre de l'innovation, la demande de subvention sera déclinée sous forme de **fiches actions pour chacune des actions proposées**. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées, les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en annexe 1).

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la Région. Ce rapport d'activité fera en particulier apparaître le nombre de journées dédiées à l'animation et à la coordination du dispositif, lorsqu'un chef de file est désigné (voir modèle présenté en annexe 2).

Le **caractère régional ou pilote** de l'action sera une condition d'éligibilité :

- Action régionale : les bénéficiaires finaux sont répartis dans tous les départements avec au moins 10% dans chacun des départements.
- Action pilote : le périmètre de l'action ou du projet est restreint (infra régional et/ou limité à un segment du public cible potentiel) ET le déploiement de l'action ou du projet (phasage dans le temps, moyens déployés, cible à atteindre) est intégré dans le déroulement de l'action ou du projet.

### ➤ Taux de subvention

**Le taux de financement de la Région est de 80 %.**

Le taux maximum d'aide publique de ce dispositif est de 80 % des dépenses éligibles retenues. L'aide est limitée à une période maximale de trois ans.

**Une Région ouverte innovante » qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique**

## **13 - Le numérique au service du développement de l'agriculture**

### **131. Objectifs de la Région**

Par numérique on entend l'économie numérique c'est à dire :

- l'ensemble des activités économiques liées au numérique,
- la transformation des entreprises par le numérique : outils et solutions numériques pour l'entreprise,
- l'impact du numérique sur l'Humain (organisation, formation, compétences...).

Pour la Région il s'agit, en s'appuyant sur le numérique, de renforcer le monde agricole dans son rôle économique. En particulier seront soutenus les projets visant à :

- Développer les actions permettant une acculturation numérique du plus grand nombre ;
- Développer les outils permettant aux agriculteurs de maîtriser leurs données et la valorisation qui peut en être faite ;
- Développer l'innovation sociétale : actions permettant de retisser le lien entre le monde agricole et la société ;
- Optimiser la gestion et l'exploitation des données liées à l'entreprise et à la maîtrise des systèmes de production (conditions pédoclimatiques, maladies et ravageurs, gestion des intrants...);
- Développer de nouveaux produits ou services pour le pilotage des entreprises ;
- Améliorer la traçabilité des produits de la production à la commercialisation.

### **132. Bénéficiaires éligibles**

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

- Les chambres consulaires.
- Les structures qui accompagnent l'agriculture de groupe \*.

*\* l'agriculture de groupe est définie par des collectifs composés d'une majorité d'agriculteurs, lesquels ont pour vocation la mise en commun de façon continue et structurée de connaissances ainsi que de ressources humaines et matérielles. De façon complémentaire à l'action des chambres consulaires, ils sont au service de la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture, notamment par une maîtrise des charges de production et par l'optimisation de l'organisation du travail. Ils sont des acteurs de l'innovation et contribuent à l'effort de recherche et de développement.*

### **133. Types d'actions et dépenses éligibles**

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...); une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Les coûts directs de l'action ou du projet : petit matériel neuf d'expérimentation, qui ne fait pas l'objet d'un amortissement comptable, prestations et autres dépenses facturées (accès à des applications...).

- Les coûts des activités de valorisation (promotion, communication) ou de transfert directement issues de

l'action ou du projet : édition, prestations de communication, sous réserve que ce coût ne représente pas plus de 15 % du coût global. A l'issue de cette phase d'innovation, le projet pourra émarger dans son déploiement à long terme à l'appel à projet « transfert des connaissances » (TO 1.2 du Programme de Développement Régional).

### 134. Indicateurs de suivi

Le droit à l'échec est essentiel au processus d'innovation. Cet appel à projets ne fixe pas d'obligation de résultats. Pour autant, le projet doit être construit avec des objectifs chiffrés.

C'est pourquoi, chaque projet devra présenter deux indicateurs de suivi et deux indicateurs de résultat. Pour les projets pilotes, un des indicateurs devra porter sur la régionalisation de l'action.

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support de la demande de versement de l'aide attribuée et dont un modèle est présenté en annexe 2.

### 135. Modalités de financement

#### ➤ Conditions d'éligibilité

De façon transversale, pour tous les dispositifs accompagnés au titre de l'innovation, la demande de subvention sera déclinée sous forme **fiches actions pour chacune des actions proposées**. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées, les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en annexe 1).

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la Région. Ce rapport d'activité fera en particulier apparaître le nombre de journées dédié à l'animation et à la coordination du dispositif, lorsqu'un chef de file est désigné (voir modèle présenté en annexe 2).

Le **caractère régional ou pilote** de l'action sera une condition d'éligibilité :

- Action régionale : les bénéficiaires finaux sont répartis dans tous les départements avec au moins 10% dans chacun des départements
- Action pilote : le périmètre de l'action ou du projet est restreint (infra régional et/ou limité à un segment du public cible potentiel) ET le déploiement de l'action ou du projet (phasage dans le temps, moyens déployés, cible à atteindre) est intégré dans le déroulement de l'action ou du projet.

#### ➤ Taux de subvention

**Le taux de financement de la Région est de 80 %.**

Le taux maximum d'aide publique de ce dispositif est de 80 % des dépenses éligibles retenues. L'aide est limitée à une période maximale de trois ans.

## 2 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

### 21 – Financement de l'appel à projets 2019

Le Conseil régional prévoit pour 2019 une enveloppe financière indicative de 400 000 euros pour l'appel à projets.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire pour financer, pour les mêmes bénéficiaires et selon les mêmes conditions, 1 ou 2 projets qui pourraient émerger en cours d'année.

### 22 – Sélection des projets

**Les dossiers présentés au titre du présent appel à projet seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :**

Critères		points
1/Présentation du dossier	Qualité de la rédaction Précision et clarté de l'argumentation Précision et clarté du dossier	5 points
2/ Justification de l'adéquation projet/thématiques	Thématiques répondant aux axes prioritaires	5 points
3/ Caractère régional du projet/ action	<b>Périmètre de l'action :</b> Nombre de départements impliqués Nombre et répartition des agriculteurs engagés Impact potentiel sur les exploitations régionales Déploiement de l'action explicité quand action pilote  <b>Complémentarité des acteurs :</b> Nombre de partenaires Représentativité des acteurs Cohérence entre les acteurs présents et le projet développé	40 points
4 /Valeur technique du projet	<b>Caractère innovant du projet</b>  <b>Valeur ajoutée du projet par rapport à d'autres projets :</b> Mise en évidence de la plus-value Connaissance des projets existants sur le territoire Mise en évidence de la complémentarité avec les projets existants Projet en lien avec un projet de recherche financé par la Région  <b>Implications financières, humaines et techniques des partenaires :</b> Distribution des rôles Appui de chaque structure, intégration dans le projet Identification du personnel impliqué et de sa plus-value Moyens financiers engagés autres que mise à disposition de personnel Clarté de la définition des rôles et missions	40 points

5/ Animation globale du projet	<p><b>Présentation du projet :</b>  Problématique claire et compréhensible  Résultats attendus  Actions du projet et articulation entre elles  Planification technique et budgétaire</p> <p><b>Cohérence globale :</b>  Cohérence entre objectifs et moyens mobilisés  Travaux adaptés à la problématique et aux résultats attendus  Choix des indicateurs de suivi et de pilotage</p> <p><b>Qualité du pilotage :</b>  Présence d'un chef de file  Présence d'une instance de pilotage  Outils de pilotage (tableaux de bord, règles de fonctionnement...)</p> <p><b>Qualité de l'animation du projet :</b>  Compétence du chef de projet (CV)  Méthode d'animation prévue  Expérience dans l'animation de projet multi partenaires</p>	40 points
	<b>TOTAL</b>	130 points

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet.

### 23 - Choix, validation et communication sur les dossiers retenus :

Après le dépôt des demandes de subvention, les services de la Région instruiront les dossiers et demanderont des informations complémentaires le cas échéant. Chaque dossier sera noté en fonction des critères présentés dans le présent cahier des charges. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le caractère innovant du projet sera le premier critère d'éligibilité examiné pour les dossiers.

Les dossiers retenus seront présentés par les porteurs de projet lors d'un comité technique présidé par les services de la Région. Les dossiers seront ensuite soumis à la commission permanente régionale.

Une information sur les dossiers retenus sera réalisée en COREDEF et en CRAEC (si la thématique s'y prête) ainsi qu'auprès des Présidents des comités de filière.



### **3 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers**

#### **31 – Date et dépôt des dossiers**

**Les réponses au présent appel à projet doivent être déposées au conseil régional au plus tard le 28 février 2019.**

Les dossiers ou demandes de renseignements sont à envoyer à :

Conseil régional Centre-Val de Loire

9 rue Saint Pierre Lentin

CS 94117

45041 Orléans Cedex 1

Mel : [direction.agriculture@regioncentre.fr](mailto:direction.agriculture@regioncentre.fr) ; Contact : – Tel : 02.38.70.27.07

Les fiches actions devront être accompagnées des pièces administratives nécessaires : fiche de renseignements, RIB, budget prévisionnel recettes dépenses HT ou TTC

## Annexe 1 : modèle fiche action

**Volet « xxx » voir paragraphes 11, 12 ou 13 du document**

## Intitulé de l'action

<b>1. Contexte</b>	↻ Quelques phrases de contexte en lien avec l'action
<b>2. Objectifs</b>	↻ Principaux objectifs de l'action
<b>3. Qualification du caractère innovant de l'action</b>	↻
<b>4. Contenu de l'action</b> + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	↻ Types d'actions et dépenses liées
<b>5. Bénéficiaire de la subvention</b>	
<b>6. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	↻ Objectifs à atteindre : indicateurs spécifiques à définir par le porteur de projet
<b>7. Calendrier de mise en œuvre</b>	
<b>8. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	↻ Structure animatrice / pilote et son rôle
<b>9. Partenariat</b>	↻ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ↻ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file)
<b>10. Coût total estimé</b>	↻ Montant estimé
<b>11. Aide Régionale sollicitée</b>	↻ Montant de l'aide régionale en €
<b>12. Participation autres financeurs</b>	↻ Autres financements (financeurs privés et autofinancement) et enveloppe estimative
<b>13. Cohérence avec les autres programmes régionaux</b>	↻ Articulation avec PRDA, etc.

## Annexe 2 : modèle rapport d'activité

<b>Volet « xxx » voir paragraphes 11, 12 ou 13 du document</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	
<b>1. Contexte</b>	↻ Reprise des quelques phrases de contexte de la fiche action
<b>2. Objectifs</b>	↻ Reprise des principaux objectifs de l'action
<b>3. Bilan qualitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Bilan global : actions réalisées, réussites, freins, évolution du projet</li> <li>↻ Bilan par action et par structure partenaire</li> </ul>
<b>4. Bilan quantitatif</b>	↻ En fonction des indicateurs de la fiche action
<b>5. Coût de l'action/ consommation de l'enveloppe</b>	↻ Coût total et taux de réalisation par rapport à l'enveloppe
<b>6. Perspectives</b>	<p>Pour un rapport intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↻ mise à jour du calendrier prévisionnel des actions restant à réaliser pour chaque partenaire,</li> <li>↻ évolution de la stratégie de réalisation de l'action en fonction des freins etc...</li> </ul> <p>Pour un rapport final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Pour chacun des partenaires, suites données à l'action au-delà de l'appel à projet</li> </ul>

